

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2015**  
~~~~~

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC
ACCOMPAGNEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PROMOTION
ET DE DÉVELOPPEMENT DES PONTS REMARQUABLES
DU SUD DE LA FRANCE - PONT DU DIABLE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Christophe GAUX

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que l'association *Sites d'exception en Languedoc*, qui s'apparente à un organisme de tourisme, a pour objet premier de fédérer des sites touristiques du Languedoc, dont les gestionnaires sont désireux de mutualiser des moyens, d'échanger des expériences et des savoir-faire, de mener des actions groupées,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'elle a mis en place un réseau informel d'acteurs publics (Office de Tourisme de Millau Grands Causses, la Communauté de Communes Saint-Guilhem-le-Désert, Vallée de l'Hérault, le Syndicat Mixte de Garabit Grandval, l'Office de Tourisme du Grand Cahors et l'EPCC du Pont du Gard) en vue de promouvoir et de développer des actions autour de la thématique des Ponts remarquables du Sud de la France dont le Pont du Diable fait partie,

Considérant que c'est à ce titre que l'association sollicite de la communauté de communes le versement d'une subvention visant à mettre en œuvre les actions qu'elle entend mener,

Considérant que le montant de cette subvention s'élève à 1200 euros et affecté aux actions détaillées comme suit :

Objet	Montant de la participation financière
Projet	400 €
Animation	800 €
Total	1 200 €

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de versement à l'association Sites d'exception en Languedoc d'une subvention d'un montant de 1200 euros affectée aux actions de promotion et de développement qu'elle mène au profit des ponts remarquables du Sud de la France ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1174 le 09/07/15

Publication le 09/07/15

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/15

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150708-lmc172642-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

